



Municipalité de Chavannes-le-Veyron
1148 Chavannes-le-Veyron

Chavannes, le 8 juin 2020

Préavis n° 04/2020 de la Municipalité au Conseil général du 29 juin 2020

OBJET : arrêté d'imposition 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

Habituellement, notre arrêté d'imposition est adopté au début d'une législature pour 5 années consécutives, afin d'avoir une certaine stabilité et d'éviter au Conseil Général de devoir siéger une 3^{ème} fois durant l'année.

Suite aux tristes événements de ce printemps 2020, avec des conséquences dramatiques pour certaines familles, la Municipalité a décidé de faire un geste pour les habitants de la commune.

Il était initialement prévu d'abaisser la taxe « déchets », mais celle-ci ne permet pas de couvrir les frais de fonctionnement et il n'est pas possible de toucher à cette taxe affectée.

Pour les autres taxes, soit « épuration » et « eau potable », celles-ci ne toucheraient qu'une partie des contribuables.

Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose de **baisser le taux d'imposition pour 2021 de 2 % et de le fixer à 75 %** du taux cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et impôt spécial dû par les étrangers, tous les autres taux restant inchangés.

Cette baisse d'impôt représente une diminution des recettes fiscales d'environ CHF 7'230.00 en prenant la moyenne des 4 dernières années. A cette diminution des recettes, l'expérience montre que pour une baisse d'1 point d'impôt, la commune perd encore 0.3 à 0.5 point par le jeu de la péréquation. Il faudra donc aussi compter un manque à gagner d'environ CHF 3'600.00 au niveau de la péréquation. Au total cette baisse du taux va représenter environ CHF 10'830.00 de recettes en moins.

Malgré une perte dans les comptes 2019, la situation de la commune est saine. L'endettement net est nul et les fonds de réserve sont tous couverts par de l'actif.

Les futurs investissements prévus pour le service des « Eaux » sont couverts par le fonds de réserve affecté qui se monte à CHF 82'537.40. D'autres investissements, que ce soit pour l'épuration ou les bâtiments, sont aussi couverts par des fonds de réserves conséquents.

Ce taux d'imposition est fixé uniquement pour une année, soit 2021. L'automne prochain, une nouvelle législature débute et le Conseil Général devra à nouveau fixer un taux d'imposition. Au vu des fluctuations des rentrées fiscales dues à la conjoncture économique et aux aléas de la péréquation, il sera à nouveau possible de modifier le taux d'imposition.

CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON,

- **Vu** le préavis n°04 concernant l'arrêté d'imposition 2021;
- **Oui** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

D'accepter l'arrêté d'imposition au taux de **75% pour l'année 2021**.

Ce préavis a été adopté en séance de Municipalité du 8 juin 2020.

Le Syndic :


J.-L. Reymond



La Secrétaire :


C. Rochat